

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DJS 111** Subvention (15.000 euros) et convention avec le Club Populaire Sportif du 10e.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 15.000 euros au Club Populaire Sportif du 10e situé 146, rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au Club Populaire Sportif du 10e (D00603/2012\_04272 / SIMPA 96) au 146, rue du Faubourg Saint-Denis (10e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, et suivants, sous réserve de la décision de financement.